

ANNEXE I

Première partie—Pays pouvant devenir Membres originaires

<i>Catégorie I</i>	<i>Catégorie II</i>	<i>Catégorie III</i>
Allemagne (Rép. féd. d')	Algérie	Argentine
Australie	Arabie Saoudite	Bangladesh
Autriche	Emirats arabes unis	Bolivie
Belgique	Gabon	Botswana
Canada	Indonésie	Brésil
Danemark	Irak	Cap-Vert
Espagne	Iran	Chili
États-Unis d'Amérique	Koweït	Colombie
Finlande	Nigéria	Congo
France	Qatar	Costa Rica
Irlande	République arabe libyenne	Cuba
Italie	Venezuela	Égypte
Japon		El Salvador
Luxembourg		Équateur
Norvège		Éthiopie
Nouvelle-Zélande		Ghana
Pays-Bas		Grèce
Royaume-Uni de		Guatemala
Grande-Bretagne et		Guinée
d'Irlande du Nord		Haïti
Suède		Honduras
Suisse		Inde
		Israël ¹
		Jamaïque
		Kenya
		Libéria
		Mali
		Malte
		Maroc
		Mexique
		Nicaragua
		Ouganda
		Pakistan
		Panama
		Papouasie-Nouvelle-Guinée
		Pérou
		Philippines
		Portugal
		République arabe syrienne
		République de Corée
		République Dominicaine

¹En ce qui concerne l'article 7, sect. 1b) traitant de l'utilisation des ressources du Fonds en faveur des «pays en développement», ce pays ne sera pas visé par les dispositions de cette section, et ne sollicitera ni ne recevra de moyens financiers du Fonds.